

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 3

Assemblée du: 5 février 2016

Résolution numéro: CA-2016-030

Recommandation STM-3909-10-10-38

D'AUTORISER une modification au contrat STM-3909-10-10-38 pour la Fourniture de matériel roulant MPM-10 pour le métro de Montréal, avec le Consortium Bombardier Alstom, concernant les modalités d'acceptation provisoire du premier train, le tout sans crédit ou montant supplémentaire pour la STM, tel que représentée en annexe confidentielle.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

0,00 \$ -

D.E. responsable: ING. INFRA. ET PROJETS MAJEURS

Nom: François Chamberland

Titre: Directeur exécutif

Date: 2016/02/04

Signature:

D.E. responsable: S.O.

Nom

Titre

Date: _____

Signature: _____

Secrétaire de l'assemblée:

Exposé du besoin

Dans le cadre du contrat d'acquisition des nouvelles voitures de métro Azur (ci-après "Contrat"), intervenu avec le "Consortium Bombardier Alstom" (ci-après "CBA"), et afin de permettre à la STM de procéder à la mise à l'épreuve en service voyageur du premier train (ci-après "MEV"), il est requis de modifier les modalités d'acceptation provisoire dudit train pour tenir compte des contraintes techniques et de l'avancement actuel de sa qualification. La modification, pour pallier le retard de livraison des trains Azur, permettra la MEV avec des items non complétés sur le premier train lesquels toutefois, n'affectent ni la sécurité, ni l'opérabilité du train.

La présente recommandation vise à modifier les modalités de livraison du premier train pour la MEV. Les modifications permettent essentiellement d'encadrer contractuellement l'acceptation provisoire du premier train avec des items non complétés ainsi que son impact sur le paiement, et les autres obligations contractuelles y afférentes.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

GED:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: STM-3909-10-10-38 (Modification au contrat: Acceptation provisoire du 1er Train)
Titre de l'appel d'offres : Fourniture de matériel roulant MPM-10 pour le métro de Montréal

Démarche, solution proposée et conclusion

Conformément à la *Loi concernant l'acquisition de voitures pour le métro de Montréal* (L.Q., 2010 c. 22), le contrat faisant l'objet de la présente recommandation a été conclu de gré à gré avec le CBA à l'automne 2010, le Contrat.

Actuellement, le Contrat prévoit que l'acceptation provisoire du premier train peut avoir lieu lorsque les exigences du Contrat sont satisfaites et il peut demeurer des items en suspens s'ils représentent des anomalies mineures. Le cas échéant une liste d'items en suspens avec des dates limites de correction pour chacun des items est jointe au certificat d'acceptation provisoire du train.

Dans le contexte de l'avancement actuel du développement et de la fabrication des trains Azur et afin de débiter la MEV, il est requis de modifier le Contrat afin de permettre une acceptation provisoire du premier train avec des anomalies mineures (items en suspens) et, en plus, des items non complétés. Ces derniers items n'affectent pas l'opérabilité ni la sécurité dudit train et ils sont identifiés lors de la délivrance du certificat d'acceptation provisoire du premier train dans une liste (Liste d'items à compléter) avec des dates limites de finalisation.

La présente modification contractuelle prévoit aussi une retenue de 8% du paiement afférent à la délivrance du certificat d'acceptation provisoire du premier train dont 50% pourra être libérée lors de la fin de la MEV et de la finalisation des items non complétés dont la date de finalisation prévue à la Liste d'items à compléter est antérieure à la fin de la MEV. L'autre 50% de la retenue pourra être libérée lorsque tous les items en suspens ainsi que les items non complétés seront corrigés ou finalisés à la satisfaction de la STM. Il est à noter que le transfert de propriété et le début de la période de garantie du train sont effectifs à partir de l'émission du certificat d'acceptation provisoire du premier train.

La modification précise aussi que la finalisation des items non complétés dont la date de finalisation prévue est antérieure à la fin de la MEV est une condition pour considérer cette épreuve complétée et permettre l'acceptation provisoire d'un 2ième train. La modification ne change pas la nature du Contrat, vise à corriger une situation qui n'avait pas été prévue au moment de l'attribution du Contrat et est accessoire au Contrat.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: S.O. Date: JJ MM AAAA

Comité: Date: JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM.

Ces modifications visent à bonifier l'offre de service pour maximiser les bénéfices du transport collectif (Chantier 1 du plan de développement durable de la STM).

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par: DIVISION APPROVISIONNEMENT PROJETS ET CONSTRUCTION


Nom: Isabelle Darsigny

Titre: Administratrice de contrats

Service: CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Nom: Line Boucher

Titre: Directrice

Signature: 

Date: 4/2/2016

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: STM-3909-10-10-38 (Modification au contrat: Acceptation provisoire du 1er Train)
Titre de l'appel d'offres : Fourniture de matériel roulant MPM-10 pour le métro de Montréal

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de _____ à _____
JJ MM AAAA JJ MM AAAA

-	2016	2017	2018 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Subvention :

Suite à une évaluation du dossier par le MTQ, le volet « Acquisition du matériel » du projet MPM-10 a été admis à une subvention de 75% des dépenses admissibles selon les modalités du programme d'aide en vigueur. La division Soutien exploitation et projets du service Budget et investissements confirme que cette subvention a été autorisée le 15 novembre 2010.

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Disponibilité des fonds ?

Trésorier: _____

Date: _____

Luigi Berni
5/2/2016

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 4

Assemblée du: 5 février 2016

Résolution numéro: CA-2016-031

Recommandation STM-3909-10-10-38

D'AUTORISER une modification concernant l'outillage spécialisé au contrat STM-3909-10-10-38 pour la Fourniture de matériel roulant MPM-10 pour le métro de Montréal, avec le Consortium Bombardier Alstom, le tout sans crédit ou montant supplémentaire pour la STM, tel que représentée en annexe confidentielle.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

0,00 \$ -

D.E. responsable: ING. INFRA. ET PROJETS MAJEURS

Nom: François Chamberland

Titre: Directeur exécutif

Date: 2016/02/04

Signature:

D.E. responsable: S.O.

Nom

Titre

Date: _____

Signature: _____

Secrétaire de l'assemblée:

Exposé du besoin

Dans le cadre du contrat d'acquisition des nouvelles voitures de métro Azur (ci-après "Contrat"), intervenu avec le Consortium Bombardier Alstom (ci-après "CBA"), il est requis de modifier les modalités de livraison, d'acceptation et de paiement de certains outils spécialisés désignés nécessaires notamment à l'exploitation du premier train afin de permettre sa mise à l'épreuve en service voyageur. Essentiellement, les modifications requises ont pour effet de permettre à la STM d'effectuer une acceptation et un paiement partiels de certains outils spécialisés désignés. De plus, la modification permet d'ajuster les conditions d'acceptation de la documentation prévue au Contrat.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED:

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: STM-3909-10-10-38 (Modification au contrat)
Titre de l'appel d'offres : Fourniture de matériel roulant MPM-10 pour le métro de Montréal

Démarche, solution proposée et conclusion

Conformément à la Loi concernant l'acquisition des voitures de métro de Montréal (L.Q 2010 c. 22), le Contrat a été conclu de gré à gré avec le CBA à l'automne 2010.

Dans le contexte de l'avancement actuel du développement et de la fabrication des trains Azur et afin de pouvoir accepter certains outils spécialisés avec des fonctionnalités minimales permettant la mise en service du premier train, il est requis de permettre une réception partielle de ces outils et de leur documentation, non prévue initialement au Contrat.

De ce fait, la modification des clauses du Contrat, permettra d'accepter partiellement une liste d'outils spécialisés désignés et d'en transférer la propriété à la STM qui sera alors en mesure de les utiliser selon ses besoins opérationnels notamment pour exploiter le premier train Azur. Cette acceptation partielle des outils désignés se fera selon les lots de livraison déjà définis au Contrat et libèrera le paiement de ces outils sur la base des pièces justificatives exigées au Contrat jusqu'à concurrence d'un montant maximum équivalant à soixante-dix pour cent (70%) des prix de vente soumis par le CBA. Le solde de paiement desdits outils se fera, par la suite, lorsque le CBA aura complété l'ensemble des fonctionnalités pour leur acceptation finale selon les termes du Contrat.

Les conditions d'acceptation des lots de documentation prévus au Contrat seront également ajustés pour tenir compte des livraisons partielles des outillages spécialisés désignés.

Les modifications ne changent pas la nature du Contrat, visent à corriger une situation qui n'avait pas été prévue au moment de l'attribution du Contrat et sont accessoires au Contrat.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: S.O. Date: JJ MM AAAA

Comité: Date: JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Ces modifications visent à bonifier l'offre de service pour maximiser les bénéfices du transport collectif (Chantier 1 du plan de développement durable de la STM).

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par: DIVISION APPROVISIONNEMENT PROJETS ET CONSTRUCTION

Nom: Isabelle Darsigny Titre: Administratrice de contrats

Service: CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Nom: Line Boucher Titre: Directrice

Signature:  Date: 4/2/2016

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: STM-3909-10-10-38 (Modification au contrat)
 Titre de l'appel d'offres : Fourniture de matériel roulant MPM-10 pour le métro de Montréal

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de _____ à _____
 JJ MM AAAA JJ MM AAAA

-	2016	2017	2018 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
 3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.


Subvention, financement et certification S/O

Suite à une évaluation du dossier par le MTQ, le sous-projet "Acquisition du matériel roulant" du projet majeur MPM-10, a été admis à une subvention de 75% des dépenses admissibles selon les modalités du programme d'aide en vigueur. La division Soutien exploitation et projets du service Budget et investissements confirme que cette subvention a été autorisée le 15 novembre 2010.

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? _____
 Disponibilité des fonds ? _____

Trésorier: 
 Date: 5/2/2014

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Assemblée du: 5 février 2016

Article de l'ordre du jour numéro: 5

Résolution numéro: CA-2016-032

Recommandation STM-3909-10-10-38

D'AUTORISER l'Amendement No 1 à l'entente de sauvegarde relative au contrat STM-3909-10-10-38 pour la fourniture de matériel roulant MPM-10 avec le Consortium Bombardier Alstom, joint en annexe confidentielle.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

0,00 \$ -

D.E. responsable: ING. INFRA. ET PROJETS MAJEURS

Nom: François Chamberland

Titre: Directeur exécutif

Date: 2016/02/04

Signature:

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée:

Exposé du besoin

En vertu du contrat STM-3909-10-10-38 pour la fourniture du matériel roulant MPM-10 pour le métro de Montréal («Contrat») avec le Consortium Bombardier Alstom («CBA»), le CBA a convenu de payer une pénalité pour chaque jour où la délivrance du Certificat d'acceptation provisoire de chacun des six (6) premiers trains visés par le Contrat accuse un retard par rapport à l'échéance prévue au Contrat. Le Contrat prévoit de plus que la STM peut déduire de toute somme qu'elle doit au CBA toute pénalité due par le CBA («Droit de déduction»).

Une entente de sauvegarde («Entente Stand Still»), autorisée par le Conseil d'administration (CA-2014-184), a été signée en juillet 2014 afin de suspendre le Droit de déduction de la pénalité de retard jusqu'à l'Acceptation provisoire du premier Train. Il est prévu que l'Acceptation provisoire du premier Train survienne en février 2016.

Le Consortium Bombardier Alstom souhaite que l'Entente Stand Still soit modifiée afin de prolonger la suspension temporaire du Droit de déduction de la pénalité de retard au-delà de la délivrance du Certificat d'acceptation provisoire du premier Train, le tout tel que représenté à l'Amendement No 1.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

GED:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Autorisation de l'Amendement No1 à l'entente de sauvegarde relative au contrat STM-3939-10-10-39 pour la fourniture de matériel roulant MPM-10 avec le Consortium Bombardier Alstom

Démarche, solution proposée et conclusion

Conformément à la *Loi concernant de voiture pour le métro de Montréal* (2010, c. 22), la STM et le CBA ont conclu, le 22 octobre 2010, le Contrat.

Aux termes de l'article 52.4.1 du Contrat, le CBA s'est engagé et a convenu de payer à la STM, à titre de pénalité, la somme de dix mille dollars (10 000,00\$) pour chaque jour où la délivrance du certificat d'acceptation provisoire de chacun des six (6) premiers trains visés par le Contrat accuse un retard par rapport à l'échéance convenue (la «Pénalité»).

De plus, en vertu de l'article 50 du Contrat, la STM peut, à son entière discrétion et de temps à autre, déduire de toute somme qu'elle doit au Fournisseur aux termes des documents contractuels, notamment, toute Pénalité que le fournisseur doit à la STM aux termes des documents contractuels (le «Droit de déduction»).

La délivrance du certificat d'acceptation provisoire du premier train accusant un retard par rapport à ce qui était prévu par le Contrat (mars 2014), la STM a alors commencé à appliquer son Droit de déduction de la Pénalité. La STM et le CBA ont par la suite conclu l'Entente Stand Still afin de suspendre temporairement le Droit de déduction de la Pénalité de retard jusqu'à la délivrance du certificat d'acceptation provisoire du premier train. L'Entente Stand Still prévoyait notamment que la STM ne renonçait pas à son droit de réclamer la Pénalité dans le futur et n'interrompait pas l'application de la Pénalité.

Le CBA souhaite une prolongation de la suspension du Droit de déduction afin de concentrer ses efforts à la livraison des trains. En conséquence, il est recommandé d'amender l'Entente Stand Still pour reporter la Suspension jusqu'à la date de délivrance du Certificat d'acceptation provisoire du sixième train sans plus. À cette date, le montant total des pénalités accumulées sera connu. Les droits de la STM d'appliquer et de réclamer la Pénalité de retard ainsi que son accumulation dans le temps demeurent préservés dans l'Entente Stand Still modifiée par l'Amendement No 1.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: S.O.

Date:

JJ MM AAAA

Comité:

Date:

JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par: Affaires juridiques

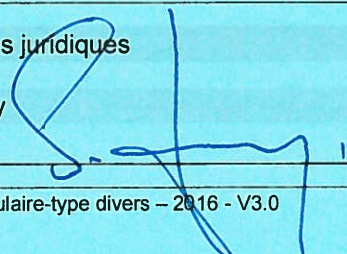
Nom: Anne-Marie Giuliani

Titre: Avocat- Affaires juridiques

Service: Affaires juridiques

Nom: Sylvain Joly

Titre: Directeur Affaires juridiques

Signature: 

Date: 

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Autorisation de l'Amendement No1 à l'entente de sauvegarde relative au contrat STM-3909-10-10-38 pour la fourniture de matériel roulant MPM-10 avec le Consortium Bombardier Alstom

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat: de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2016	2017	2018 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

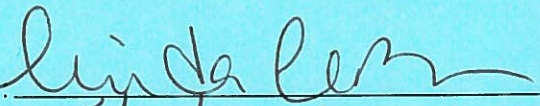
3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: 

Disponibilité des fonds ?

Date: 5/2/2016

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Sécrétariat général

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 6

Assemblée du: 5 février 2016

Résolution numéro: CA-2016-033

Recommandation

IL est recommandé :

D'approuver le projet de convention d'aide financière à intervenir entre le gouvernement du Québec, représenté par le ministre des Transports, et la Société de transport de Montréal (STM) concernant le projet d'acquisition des voitures de métro Azur et les modifications des ateliers et des équipements métro ci-après appelé le «Projet MPM-10».

D'autoriser le président du conseil d'administration et la secrétaire générale de la STM à signer la convention d'aide financière concernant l'aide financière du «Projet MPM-10» pour un montant maximum de 1 626 847 093\$ taxes nettes et frais financiers en sus.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Directeur exécutif et trésorier

Date: 15 janvier 2016

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date: _____

Signature: _____

Secrétaire de l'assemblée: [Signature]

Exposé du besoin

Le «Projet MPM-10» vise la conception et l'acquisition du matériel roulant, des modifications à l'atelier de petite révision Youville, des modifications à l'atelier de grande révision Youville, l'implantation d'un système de radio à large bande, l'acquisition d'un système de simulation de conduite et le matériel didactique, l'adaptation des quais pour l'accessibilité universelle, des modifications aux équipements fixes et aux infrastructures et pour l'étude des modifications aux autres ateliers et garages.

Le budget du projet est de 2 171 651 184\$ taxes nettes et frais financiers en sus et est financé via le règlement d'emprunt R-042-4, tel que modifié. L'échéancier de réalisation des travaux relatif au «Projet MPM-10» s'échelonne de 2010 à 2020.

Ce projet est admissible à une subvention en vertu du programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) pouvant atteindre 75% des dépenses admissibles, soit un maximum de 1 626 847 093\$ taxes nettes et frais financiers en sus. Cinq (5) autorisations de subvention du MTQ ont été obtenues entre le 15 novembre 2010 et le 12 juillet 2012.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

GED:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Convention d'aide financière – «Projet MPM-10»

Démarche, solution proposée et conclusion

La STM a fait cinq (5) demandes de subvention au MTQ afin que ce dernier contribue au financement du «Projet MPM-10» à hauteur de 75% des dépenses admissibles du programme de 2 169 129 458\$ taxes nettes et frais financiers en sus.

Le MTQ a accordé à la STM une contribution maximale représentant 75% des dépenses admissibles le:

- 15 novembre 2010 de 1 450 220 454\$ taxes nettes et frais financiers en sus pour l'acquisition des 468 voitures de métro;
- 4 juillet 2011 de 8 109 787\$ taxes nettes et frais financiers en sus pour la réalisation d'une partie des modifications prévues à l'atelier petite révision Youville;
- 4 juillet 2011 de 6 662 994\$ taxes nettes et frais financiers en sus pour la réalisation d'une autre partie des modifications prévues à l'atelier petite révision Youville;
- 11 juillet 2011 de 9 641 955\$ taxes nettes et frais financiers en sus pour la réalisation et l'installation d'un système radio à large bande;
- 12 juillet 2011 de 152 211 903\$ taxes nettes et frais financiers en sus pour la réalisation de l'ensemble des volets du projet non couvert par les autorisations du 4 et 11 juillet 2011 soit les travaux d'implantation de nouveaux systèmes et d'adaptation des infrastructures et des équipements fixes du métro de Montréal.

L'ensemble de ces cinq (5) autorisations représente une contribution maximale de 1 626 847 093\$ taxes nettes et frais financiers en sus pour le «Projet MPM-10»

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 23 10 2014
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par: Myriam Gaudet

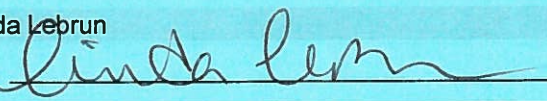
Nom: Myriam Gaudet

Titre: Chef de division projets spéciaux

Service: D.E. Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Directeur exécutif et trésorier

Signature: 

Date: 15 janvier 2016

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Convention d'aide financière – «Projet MPM-10»

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Ces subventions seront versées sur la base d'un service de la dette d'une durée de vingt (20) ans pour les dépenses autorisées en vertu des autorisations du 15 novembre 2010, du 4 juillet 2011 et du 12 juillet 2012. Et sous la forme d'une contribution à un service de dette d'une durée de dix (10) ans pour les dépenses autorisées en vertu de l'autorisation de 11 juillet 2011 (système de radio à large bande).

Ces cinq (5) autorisations sont rétroactives afin de couvrir toutes les dépenses admissibles encourues et payées à partir du début des activités du «Projet MPM-10», le tout en conformité avec le programme d'aide.

La réalisation du projet constitue un projet majeur. À ce titre, les dépenses associées aux activités connexes sont limitées au plafond prévu au programme d'aide soit 15% du coût total du projet avant taxes et frais financiers.

Une entente doit être convenue afin de définir la nature des dépenses admissibles et de préciser les exigences et modalités de suivis particuliers attribuables à la réalisation de ce projet majeur.

Cette convention d'aide a été inspirée de celle qui avait été faite pour le programme Réno-Stations - phase 2 et qui sert de modèle pour les programmes ou projets dont la réalisation est jugée comme un projet majeur.

Plusieurs séances de travail ont eu lieu avec des représentants du MTQ et de la STM afin de conclure cette entente, laquelle est jugée satisfaisante et vous est recommandée pour approbation.

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Convention d'aide financière – «Projet MPM-10»

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat: de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2016	2017	2018 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D – E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? non

Disponibilité des fonds ?

Trésorier: Linda Lem

Date: 2/2/2016